

DOCUMENT A CONSERVER PAR LA FAMILLE



REGLEMENT DU CENTRE DE LOISIRS

Selon la prescription de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et conformément à la législation en vigueur, **l'enfant accueilli au Centre de loisirs doit être scolarisé et propre.**

INSCRIPTIONS ET PAIEMENT DES ACTIVITES

L'inscription ne sera définitive qu'après remise du dossier complet et paiement des activités à l'accueil au plus tard une semaine avant le premier jour de présence, pour cela vous devez compléter soigneusement et lisiblement les documents suivants :

- **Le formulaire d'adhésion familiale**
- **Une fiche sanitaire de liaison par enfant** de moins d'un an, dûment remplie avec les **photocopies des vaccinations**, coordonnées de la famille ; **numéros de téléphone** et personnes autorisées à prendre l'enfant. le suivi éventuel d'un PAI ou régime alimentaire, l'autorisation de diffusion d'images et de sortie individuelle...
- **Une attestation CAF récente**
Toute modification de situation (changement d'adresse, de numéros de téléphone...) doit être signalée dans les plus brefs délais à la direction. Il est capital d'avoir les coordonnées des parents à jour en cas de nécessité.

Compte tenu de la fréquentation du centre de loisirs, **l'équipe pédagogique se réserve le droit de supprimer une inscription (même réglée) en cas de 2 absences consécutives injustifiées sur une période** (mercredi ou vacances).

Les inscriptions non réglées seront sur liste d'attente, la priorité étant donné aux inscriptions réglées. **Toute facture impayée ne pourra donner lieu à une nouvelle inscription.**

Pour les inscriptions « de dernière minute » réalisées sans paiement, seule une journée pourra être réservée. Aucune autre inscription ne sera réalisée avant paiement.

Lors des sorties extérieures comme piscine, visite de musée, cinéma, ...etc., les enfants inscrits à la semaine seront prioritaires et dans tous les cas, inscrits au minimum 3 journées sur la semaine.

CAPACITE D'ACCUEIL

L'accueil des enfants est organisé en fonction des places disponibles. Nous vous encourageons à faire les inscriptions le plus rapidement possible pour chaque période. Notre **capacité d'accueil est limitée** selon la réglementation du ministère de la Cohésion Sociale ;

- soit pour les mercredis (hors vacances scolaires) ; pour les moins de 6 ans : 10 enfants par animateur et pour les plus de 6 ans : 14 enfants par animateur. (en dehors des activités spécifiques type sortie)
- soit pour les vacances scolaires : pour les moins de 6 ans : 8 enfants par animateur et pour les plus de 6 ans : 12 enfants par animateur. (en dehors d'activités spécifiques type piscine ou sortie comportant des taux d'encadrement plus restrictifs)

EN CAS D'ABSENCE !!!

Les repas sont commandés le matin à 9h00... Pour toute absence, la famille doit prévenir **avant 8h55** sur le répondeur de l'accueil de la Maison du Grand Cerf au **03 20 88 15 45**.

Les absences ou annulations faites par mail, sms ou oralement auprès d'un animateur ne seront pas prises en compte.

TSVP

A Ronchin, le/...../202...

Je soussigné, Mr / Mme (nom et prénom) atteste :

- avoir pris connaissance et signé le règlement intérieur du centre de loisirs de la Maison du Grand Cerf
- avoir l'exemplaire en ma possession
- accepter l'intégralité de ce règlement intérieur.

Signature :

Le centre s'engage vis-à-vis des familles, c'est pourquoi toute inscription sera facturée même si la famille n'honore pas sa réservation, les journées d'absences ne seront pas remboursées, sauf en cas de maladie, sur certificat médical indiquant clairement les jours couverts avec les nom et prénom de l'enfant.

FONCTIONNEMENT ET HORAIRES DU CENTRE DE LOISIRS

L'accueil de loisirs est accessible à tous les enfants, âgés de 3 à 17 ans.

Périodes d'ouvertures : L'accueil de loisirs fonctionne durant les vacances scolaires et également les mercredis hors vacances scolaires. Il est fermé les week-ends et les jours fériés et le dernier mercredi de la période scolaire avant les vacances d'été (dernier mercredi de juin ou 1^{er} mercredi de juillet).

L'accueil des enfants se déroule entre 9 h 30 et 9h50, pour les inscriptions en journée complète (mercredi et vacances scolaires) et à **13 h 30** (uniquement le mercredi après-midi) pour les présences en demi-journée.

Pour les journées payées sans repas (uniquement le mercredi hors vacances scolaires) les enfants finissent à 11h45 et reprennent à 13h30 sauf s'il s'agit d'une journée « picnic », dans ce cas, le pique-nique est obligatoirement fourni et facturé par le centre social.

La fin du centre de loisirs est fixée à 17 h 30.

Pour les sorties extérieures, ces horaires pourront être différents, vous en serez alors avisés par une information préalable.

Nous vous remercions de respecter les horaires de début et de fin d'activités.

Un précentre est assuré entre 8h et 9h20 dans les locaux de la Maison du Grand Cerf. **Le paiement du précentre sera donc exigé pour tout enfant accueilli avant 9h20.** Entre 9h20 et 9h30, les parents restent responsables et présents auprès de leur(s) enfant(s) et assurent la transition.

ARRIVEE ET DEPART DES ENFANTS

L'arrivée et le départ des enfants se fait sous la responsabilité des parents : Les enfants doivent être accompagnés jusqu'à la salle d'accueil et confiés à un animateur ; **les parents sont tenus de signaler l'arrivée et le départ de l'enfant à l'animateur référent.**

La personne accompagnant l'enfant sur la structure dépose celui-ci à l'intérieur et informe verbalement l'animateur en charge de l'accueil, de son arrivée. Le parent doit indiquer si l'enfant reste manger le midi et transmettre toute consigne et message à l'attention de l'équipe d'animation.

L'organisateur n'est responsable de l'enfant que s'il est inscrit et a été pointé auprès de l'animateur. L'organisateur ne pourra être porté responsable pour un accident survenu avant ou après le centre si l'enfant n'est pas venu se présenter auprès de l'animateur.

Il est demandé aux parents de signer une décharge de responsabilité indispensable si leur(s) enfant(s) est (sont) confié(s) à une tierce personne à la sortie du centre. Une carte d'identité pourra être demandée à cette tierce personne. Pour reprendre exceptionnellement son enfant au cours de la journée, il faut le signaler à un animateur le matin.

Un enfant âgé de plus de 10 ans peut quitter seul le centre de loisirs sous réserve de l'accord écrit du (des) responsable(s) légal (aux) précisant l'heure de sortie.

RESTAURATION

Les repas sont préparés et déposés à la maison du Grand Cerf, par une entreprise de restauration collective.

L'accueil de loisirs fournit un goûter l'après-midi aux enfants. En cas de recommandations alimentaires spécifiques, les parents doivent prévenir la direction lors de l'inscription.

En cas d'allergies et/ou d'intolérances alimentaires nécessitant la mise en place d'un PAI (projet d'accueil individuel), nous proposons aux familles de fournir le repas.

SANTE DES ENFANTS

Le responsable de l'accueil de loisirs se réserve le droit de refuser un enfant si celui-ci :

- n'est pas totalement autonome dans l'apprentissage à la propreté,
- est fiévreux, contagieux, ou porteur de parasites,

Aucun médicament ne sera donné à l'enfant à l'accueil de loisirs sans une **présentation de l'ordonnance originale, accompagnée d'une autorisation parentale.**

Attention : les médicaments doivent être présentés dans leur emballage d'origine. Les petites plaies seront soignées sur place. En cas d'urgence le responsable ou les animateurs feront appel aux moyens de secours qu'ils jugent les plus adaptés (cabinet médical, pompiers, SAMU,...) et préviendront rapidement la famille.

SECURITE

En cas de dégradation des équipements, une participation pourra être demandée aux responsables légaux de l'enfant. Il est interdit d'introduire dans les locaux des objets à caractère dangereux (cutter, couteau, allumettes, briquets...).

RESPECT DES REGLES DE VIE – CAS D'EXCLUSION

La responsabilité de l'accueil de loisirs prend effet dès l'accueil de l'enfant à l'accueil jusqu'au retour des parents. Les parents sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe d'animation. Si le comportement de l'enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement et la vie collective de l'accueil de loisirs, les parents en seront avertis par l'équipe d'animation.

Si le comportement persiste, une exclusion d'abord temporaire, voire définitive après nouvel essai, pourra être décidée par le responsable dans un souci de protection des autres enfants.

Exclure un enfant est un choix difficile à prendre. Cependant, il peut être nécessaire. Cette décision est prise en dernier recours et après avoir rencontré les parents. L'opportunité d'une exclusion temporaire ou définitive peut être prise notamment dans les cas suivant :

- Indiscipline menant à la désorganisation du groupe.
- Mise en danger de l'enfant lui-même, des autres enfants ou toute autre personne.
- Retard important ou répétitif dans la reprise de l'enfant après l'heure de fermeture ou de l'enfant lors des activités.
- Refus des parents d'accepter le présent règlement.

RECOMMANDATIONS

Pour profiter des animations, il est vivement conseillé de **porter une tenue adaptée aux activités, à la saison et aux conditions climatiques... les vêtements et objets de valeur sont exclus.**

Le Centre Social décline toute responsabilité en cas de perte ou dégradation de vêtements ou d'objets, bijoux, jeux et jouets, etc.

Pour les enfants en Petite Enfance, nous demandons d'amener un sac avec quelques vêtements de rechange (au cas où) et un paquet de mouchoirs.

Nous avons un petit stock de vêtements de change qui peuvent être exceptionnellement prêtés... Ces vêtements doivent être rendus en bon état et propres la semaine suivante dernier délai.

Les vêtements oubliés (et retrouvés) sont gardés à la disposition des familles durant 4 semaines. Ensuite, ils sont donnés à un organisme caritatif.